

A.S.M.L services
Société par actions simplifiée
au capital de 2 000,00 euros
Siège social : 625 chemin du Basta
40360 TILH
987 365 483 RCS DAX

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 MARS 2025**

L'an 2025,
Le 31 mars,
A 9 heures,

Les associés de la société **SAS A.S.M.L services**, société par actions simplifiée au capital de 2 000,00 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 625 chemin du Basta 40360 TILH, sur convocation faite par la présidence.

Sont présents :

- **Monsieur LERICQ Arnaud**, Président associé, titulaire de 102 actions,
- **La SARL MARLU, représentée par son Gérant Monsieur LERICQ Arnaud**, associé, titulaire de 980 actions,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société.

En présence de **Monsieur LERICQ Arnaud**, Président associé.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur LERICQ Arnaud, Président.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social par incorporation de compte courant d'associé **à effet au 31 mars 2025** ;
- Désignation d'un commissaire aux apports pour l'établissement du certificat de dépôt ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Délégations de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu le rapport du Président, décide d'**augmenter**

le capital par incorporation de compte courant d'associé détenu par la SARL MARLU au 31 mars 2025, **pour un montant 72 000,00 euros.**

Le capital social sera porté de 2 000,00 euros à 74 000,00 euros.

Il est précisé que la créance de la société SARL MARLU sur la société SAS A.S.M.L services, au titre de son compte courant d'associé, est **certaine, liquide et exigible** au 31 mars 2025, ce qui permet sa compensation avec les sommes dues au titre de la souscription des actions nouvelles, conformément à l'article 1347 du Code civil.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la **création de 7 200 actions nouvelles** de même montant nominal que les anciennes attribuées aux associés de la société, soit 10,00 euros chacune.

Les nouvelles actions sont attribuées intégralement et gratuitement à la SARL MARLU, associée, en contrepartie de son apport en compte courant d'associé, à raison de 7 200 actions nouvelles pour 98 actions anciennes lui appartenant. Ces nouvelles actions étant intégralement libérées par compensation avec ledit compte courant.

Les actions nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits **à effet du 31 mars 2025.**

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale constate que l'augmentation de capital se trouve régulièrement et définitivement réalisée, **à effet du 31 mars 2025.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence des résolutions précédentes, décide que les articles 6 et 7 des statuts sont modifiés comme suit :

« Article 6 – APPORTS

1. A la constitution

A la constitution de la société, le soussigné a fait les apports suivants :

Monsieur LERICQ Arnaud
une somme en numéraire de
(mille vingt euros)

1 020,00 euros

La SARLU MARLU,
une somme en numéraire de
(neuf cent quatre vingt euros)

980,00 euros

TOTAL DES APPORTS REPRESENTANT LE CAPITAL SOCIAL

2 000,00 euros

[...]

2. Par décisions de l'assemblée générale extraordinaire en date et à effet du 31 mars 2025 :

La SARL MARLU, a fait apport d'un montant de 72 000,00 euros au capital de la société par incorporation de son compte courant d'associé dont elle est détentrice au 31 mars 2025.

Lequel apport est rémunéré par la création de 7 200 actions nouvelles, numérotées de 201 à 7 400 d'une valeur de 10,00 euros chacune.

*Le capital social est ainsi porté de 2 000,00 euros à **74 000,00 euros**. »*

« Article 7- CAPITAL SOCIAL

1. A la constitution

*Le capital social est fixé à la somme de **2 000,00 euros**, divisé en **200 actions** d'une valeur nominale de 10,00 euros chacune, entièrement souscrites, libérées et réparties comme suit :*

<i>Monsieur LERICQ Arnaud, à concurrence de</i>	<i>102 actions</i>
<i>Portant les numéros de 1 à 102</i>	

<i>La SARLU MARLU, à concurrence de</i>	<i>98 actions</i>
<i>Portant les numéros de 103 à 200</i>	

TOTAL DES ACTIONS REPRESENTANT LE CAPITAL SOCIAL	200 actions
---	--------------------

2. Par décisions de l'assemblée générale extraordinaire en date et à effet du 31 mars 2025 :

*Par décisions de l'assemblée générale extraordinaire en date et à effet du 31 mars 2025, le capital social est fixé à la somme de **74 000,00 euros**, divisé en **7 400 actions** d'une valeur nominale de 10,00 euros chacune, entièrement souscrites, libérées et réparties comme suit :*

<i>Monsieur LERICQ Arnaud, à concurrence de</i>	<i>102 actions</i>
<i>Portant les numéros de 1 à 102</i>	

<i>La SARLU MARLU, à concurrence de</i>	<i>7 298 actions</i>
<i>Portant les numéros de 103 à 7 400</i>	

TOTAL DES ACTIONS REPRESENTANT LE CAPITAL SOCIAL	7 400 actions »
---	------------------------

QUATRIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions des articles L. 227-9-1 et L. 225-146 du Code de commerce il convient de désigner un commissaire aux apports chargé d'établir un certificat attestant de la réalité de l'incorporation au capital.

L'associé unique décide de nommer en qualité de commissaire comptes :

- **La SARL LUZ**, au capital social de 2 000,00 euros, situé au 3 rue des deux rives 64320 BIZANOS immatriculée au registre des commerces et des sociétés de PAU sous le numéro 904 079 233, **et représentée par son Gérant, Madame Elodie ENCINAS**,

Ce dernier sera chargé de rédiger un **certificat de dépôt** attestant que les fonds ou valeurs incorporés au capital sont effectivement à la disposition de la société, conformément aux articles susmentionnés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération en vue de toutes formalités devant être effectuées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président.

Monsieur LERICQ Arnaud
Président

La SARL MARLU
Représentée par son Gérant
Monsieur LERICQ Arnaud

Signé par Arnaud LERICQ
Le 01/08/2025

ID: tx_qkWb9GVxgwBM

Signed with
Universign